



Garderie et accueil de loisirs périscolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

La commune de Ramatuelle organise un accueil périscolaire qui couvre la garderie périscolaire du matin (7h - 8h30) et l'accueil de loisirs périscolaire du soir (16h - 18h15). Ce service municipal, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, est sous la responsabilité du Maire.

Ce service accueille tous les enfants scolarisés et remplissant les conditions indiquées dans l'article 2.

Article 1 - DESCRIPTIF

Trait d'union entre l'école et la famille, ces lieux d'accueils sont attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Le service garderie périscolaire laisse l'enfant vivre à son rythme avant et après une journée scolaire.

L'enfant a accès à des jeux et du matériel pédagogique mis à sa disposition. Les animateurs de l'accueil de loisirs périscolaire proposent différentes activités (physiques, artistiques, manuelles, culturelles) en respectant les rythmes de l'enfant.

- Garderie périscolaire du matin : le personnel laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, lecture, repos) en groupe ou individuellement.

- Accueil de loisirs périscolaire du soir : il s'adapte aux besoins des enfants : différentes animations sont proposées (manuelles, sportives...), ainsi que des jeux libres pour ceux qui le souhaitent. Chaque enfant choisit son activité.

Le planning d'activités hebdomadaire est affiché dans la salle polyvalente du groupe scolaire.

Un goûter est prévu à 16h pour les enfants inscrits et comprend un laitage, un fruit ou une compote, des biscuits et une boisson. Celui-ci sera pris dehors par beau temps et dans la salle polyvalente, dans le cas contraire.

Article 2 - CONDITIONS et MODALITES d'INSCRIPTIONS

La garderie périscolaire n'étant pas un service à la carte, l'accès à celui-ci est ouvert prioritairement aux élèves **dont les deux parents travaillent**, suivent une formation professionnelle, sont étudiants ou issus de famille monoparentale.

En cas de sureffectif en cours d'année, l'Administration se réserve le droit de demander aux parents de justifier qu'ils remplissent toujours les conditions d'inscriptions prévues dans le dossier d'inscription.

Tout changement (situation familiale, de coordonnées, problèmes de santé, personnes habilitées à récupérer l'enfant...) doit être impérativement communiqué au Service Enfance-Jeunesse. Ces informations sont essentielles afin d'accroître la sécurité et la responsabilité de chacun.

Par ailleurs, il convient de préciser que **ce service n'est en aucun cas une étude surveillée**.

Le dossier d'inscription est à retirer et à déposer à l'accueil de la Mairie. **Il devra impérativement être accompagné d'un certificat de travail, d'un contrat de travail, d'une attestation de l'employeur ou de fiches de paie de chaque parent.**

La commune de Ramatuelle ne prend en compte que les attestations de Responsabilité Civile mises à jour à fournir pour la période scolaire en cours et couvrant les risques encourus à l'occasion des activités extrascolaires.

Tout dossier incomplet sera refusé

La fiche d'inscription est distribuée à votre enfant à l'école chaque vendredi, remplie par vos soins durant le week-end et récupérée le lundi matin par le personnel communal via l'enseignant.

Pour éviter à certaines familles de remplir la fiche d'inscription chaque week-end, et dans la mesure où l'inscription reste inchangée durant plusieurs semaines, cette fiche offre la possibilité d'inscrire l'enfant sur une période jusqu'à une date butoir.

Merci de contacter le service Enfance-Jeunesse au 04 94 82 27 35 :

- **en cas de modification de ce document / en cas d'ajout ou d'annulation**

Article 3 - FONCTIONNEMENT

• Garderie périscolaire du matin :

La garderie périscolaire du matin est assurée de 7h15 à 8h20. Elle se déroule dans la salle polyvalente du groupe scolaire.

L'enfant est accompagné dans la salle polyvalente, son parent signe le registre d'accueil.

Les enfants de la maternelle sont accompagnés dans leurs classes respectives à 8h20, ceux de l'élémentaire rejoignent la cour avant la rentrée en classe à 8h30.

NB : Quelque soit l'heure d'arrivée, le parent doit signer la feuille de présence et recevra une facture mensuelle correspondant à l'intégralité du service de la garderie du matin.

• Accueil de loisirs périscolaire du soir :

Il est assuré de 16h à 18h15, avec la même formalité de signature à apposer sur ledit registre d'accueil.

Les enfants seront accueillis dans la salle polyvalente.

Les parents sont priés de respecter l'ensemble des horaires sus indiqués. Une procédure sera mise en place en cas de non-respect de ces horaires. Celle-ci se décline en plusieurs étapes :

- **Avertissement verbal du responsable de l'accueil**
- **Courrier de Monsieur le Maire**
- **Exclusion temporaire de ce service de garderie périscolaire**

Si exceptionnellement les parents devaient être libérés professionnellement plus tôt qu'à l'ordinaire, ils pourront récupérer, après décharge, leur enfant à 16h à la sortie des classes à la seule condition qu'ils aient avertis préalablement le responsable.

L'enfant quitte l'accueil de loisirs périscolaire du soir avec son parent (ou une personne habilitée). **En aucun cas, l'enfant n'est autorisé à quitter l'enceinte du groupe scolaire seul et quel que soit son âge.**

L'enfant peut être récupéré par son grand frère (ou sa grande sœur) uniquement s'il est âgé de 13 ans minimum et que le parent a remis une autorisation écrite au responsable de l'accueil de loisirs périscolaire.

➤ ABSENCES

Toute absence doit être communiquée au service Enfance-Jeunesse au 04.94.82.27.35

Article 4 - ENCADREMENT ET EFFECTIFS

La garderie périscolaire du matin est assurée par un animateur BAFA.

L'accueil de loisirs périscolaire du soir est dirigé par un agent BPJEPS assisté d'un animateur BAFA.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Mairie a fait le choix de mettre en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Ainsi, les normes d'encadrement sont les suivantes :

Moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

Plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants

En cas de dépassement des effectifs, un agent supplémentaire du service Enfance-Jeunesse renforcera l'équipe en place.

Le responsable de ces accueils est garant de l'application du présent règlement, de l'accueil des parents et de la mise en œuvre des activités proposées aux enfants.

Le responsable veille au bon développement physique, psychologique et affectif de l'enfant.

La responsabilité de la commune et de ses agents sera engagée :

- Lors de la garderie du matin : à partir du moment où la signature des parents sera enregistrée sur le registre d'accueil où figure leur enfant.
- Lors de l'accueil de loisirs périscolaire du soir : de 16h jusqu'à ce que le parent signe le registre d'accueil

Article 5 – PARTICIPATION FAMILIALE :

La commune fixe et révisé annuellement au mois de décembre les tarifs par délibération du Conseil Municipal. La tarification figure dans *l'annexe 1* de ce document.

La facture est réalisée chaque mois en fonction de la fréquentation réelle de l'enfant. Elle doit être réglée dès réception auprès du service Population de la Mairie.

Article 6 - CONDITIONS SANITAIRES

Un enfant suivant un traitement pour une pathologie chronique ou pour un problème d'allergie devra fournir son Projet d'Accueil Individuel (PAI) au moment de la constitution du dossier d'inscription.

Si l'enfant est malade, ou en cas de fièvre ou de réaction suspecte pendant l'accueil, les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant et ainsi éviter toute contagion.

En cas d'indisponibilité des parents, les personnes habilitées à récupérer l'enfant seront alors contactées.

En cas d'accident sérieux, les pompiers seront appelés en priorité et les parents prévenus. L'enfant, dirigé vers l'hôpital le plus proche ou l'établissement indiqué sur la fiche sanitaire sera accompagné par un agent municipal.

Il est interdit de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.

En cas de traitement médical, les parents doivent :

- 1 - informer le service Enfance-Jeunesse
- 2 - fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- 3 – Avoir autorisé le responsable de cet accueil à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). **Sans ces 2 conditions** (ordonnance + accord signé), **le responsable ne sera pas autorisé par la législation à administrer le soin.**

En cas de problèmes liés à la santé et au bien-être de l'enfant :

1. convocation des parents
 - a. interdiction de fréquenter le centre en cas de contagion
 - b. soin immédiat de l'enfant par les parents en cas de parasite
2.
 - a. retour au centre avec certificat médical de non contagion
 - b. retour au centre après confirmation des parents de l'élimination du parasite

Article 7 : JOUETS, OBJETS DE VALEUR ET AUTRES

Il est interdit :

1 - d'apporter à la garderie périscolaire **des jouets et objets de valeur** (pour éviter toutes complications telles que : vols, détériorations, pertes, disputes...). L'équipe encadrante ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objets de valeurs apportés ou portés par l'enfant (jouets, bijoux...)

2 - de mettre dans le sac à dos, bonbons, nourriture et boissons.

Article 8 – REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'enfant appartiennent à la collectivité. Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations effectuées.

Tout comportement de violence ou d'irrespect de l'enfant à l'égard tant de ses camarades que des animateurs en charge de cet accueil sera signalé aux parents et fera l'objet d'un premier avertissement à l'issue d'un entretien avec les parents. Si l'enfant persiste, un second avertissement entraînera l'exclusion temporaire sur décision écrite de l'Adjoint délégué à la Jeunesse au vu du rapport du responsable de l'accueil.

Article 9 – ASSURANCE

La commune est assurée auprès de Groupama, contrat n°10002930H.

Article 10 – CONTACTS TELEPHONIQUES MUNICIPAUX

Service Enfance-Jeunesse (Gestion de la vie quotidienne) De 8h30 à 12h et de 14h à 17h	04.94.82.27.35
Service Population de la Mairie (Inscriptions / Facturation / Encaissement) De 8h30 à 12h et de 13h à 17h	04.98.12.66.66

ANNEXE 1 : TARIFICATION 2016

- **Garderie périscolaire du matin : 2 €**

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7 h 15 à 8 h 20
- mercredi midi de 11 h 30 à 12 h 30

- **Accueil de Loisirs périscolaire du soir : 3,70 €(goûter inclus)**

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h à 18 h 15

- **Garderie périscolaire du matin + accueil de loisirs périscolaire du soir**
Pour une même journée : **5,10 €**

- lundi, mardi, jeudi, vendredi

- **Garderie périscolaire du matin + midi le mercredi : 3,10 €**